

DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAUJON
Pôle Réglementation – Sécurité – Gestion des Risques
ARRETE MUNICIPAL

N°PRSGR/2024/02/057

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION DE TOURNAGE
Emission « Le Temps d'un Détour »
France 3 NOUVELLE AQUITAINE

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
VU les différents arrêtés municipaux réglementation la circulation et le stationnement de la Commune de Saujon notamment l'arrêté 720 en date du 10 juillet 1964,
VU la demande formulée par Monsieur Ludovic POUYAT chargé de production pour France 3 Nouvelle Aquitaine sise 135, rue Ernest Renan 33075 BORDEAUX en vue de la réalisation d'un tournage de l'émission régionale « Le Temps d'un Détour », le mercredi 13 février 2024 après-midi,
VU l'état des lieux,
CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
CONSIDERANT, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,
CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et qu'en raison du déroulement du tournage précité, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'autoriser le tournage.

Sur proposition du Chef de la Police Pluricommunale de Saujon Val de Seudre,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine privé ouvert à la circulation publique est autorisée **le 13/02/2024 après-midi** afin de permettre le tournage de diverses scènes de l'émission régionale « Le Temps d'un Détour » au Port de Ribérou et le long de La Seudre.

ARTICLE 2 : **Le 13/02/2024 après-midi** France 3 Nouvelle Aquitaine est autorisée à procéder aux tournages des images et scènes nécessaires à la réalisation de l'émission régionale « Le Temps d'un Détour », sur la commune de SAUJON, notamment dans le quartier de Ribérou et le long de La Seudre.

A cette occasion, l'utilisation d'un drone pourra être utilisé par le prestataire de service de la production, à savoir « Lanis Cima - Pictures Fabric », dès lors que son utilisation aura été autorisé par la Préfecture.

Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services Municipaux, le Directeur du Pôle Services au Territoire, le Chef de la Police Plurcommunale Saujon Val de Seudre, le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à SAUJON, le 06/02/2024

Le Maire de SAUJON, Conseiller Départemental,

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le

7 FEV. 2024

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

André FRANCHI

